

## **BUREAU DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**



Le vendredi 9 novembre 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 2 novembre 2018.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est, à M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

### **ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **Avant-projets :**

- considérant la nécessité de déployer la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF afin de parfaire la compréhension de son fonctionnement et d'affiner notamment le suivi des débits nocturnes pour en améliorer le rendement, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 13,70 M€ H.T. (valeur juin 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en quatre lots pour une durée d'un an, sans maximum ni minimum, renouvelable quatre fois : lot 1 : Travaux « Seine » d'un montant prévisionnel de 3,07 M€ H.T. (valeur juin 2018), lot 2 : Travaux « Marne » d'un montant prévisionnel de 4,03 M€ H.T. (valeur juin 2018), lot 3 : Travaux « Oise » d'un montant prévisionnel de 4,25 M€ H.T. (valeur juin 2018), lot 4 : « Electricité, automatisme et supervision » d'un montant prévisionnel de 2,35 M€ H.T. (valeur juin 2018) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondant, la passation et la signature des conventions de raccordement, et le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande afférents, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

- considérant la nécessité de dévoyer le bief 124 125 02 11 pour permettre la réalisation de la ligne de tram T1, **a approuvé** l'avant-projet relatif au renouvellement de la canalisation de DN 1250 mm sur la parcelle DIRIF à Fontenay-sous-Bois, ainsi que l'avenant n°1 au marché subséquent n° 2014/01-29 (MS29) notifié au cabinet SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1,49 M€ H.T. (valeur août 2018) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 0,12 M€ H.T. (valeur avril 2017), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,26 M€ H.T. (valeur avril 2017), y compris les missions supplémentaires ; **a autorisé** l'émission d'un bon de commande pour la réalisation des travaux de terrassement, de fourniture et de pose de cette canalisation de DN 1250 mm, d'un montant prévisionnel de 1,49 M€ H.T. (valeur août 2018), ainsi que le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

## **Marchés :**

- considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins d'impression, de fourniture, de reprographie, de numérisation et de livraison de documents, rapports et divers imprimés, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire, d'un montant prévisionnel de 0,72 M€ H.T., pour une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en exécution envisagée en mars 2018, reconductible une fois, soit quatre ans maximum, ainsi que la signature de l'accord-cadre correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- **a approuvé** les avenants aux marchés 2015/47MS1, 2015/47 MS2, 2015/47 MS3, 2015/47 MS4 et 2015/47 MS5, ayant pour objet de modifier la détermination des mois « m<sub>0</sub> » tels qu'ils ont été fixés dans les actes d'engagement de ces marchés, pour leur substituer celle de l'accord-cadre n° 2015/47, soit octobre 2015, et **autorisé** la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la dissolution de la société NETWORKQ QUALITY INTELLIGENCE le 1<sup>er</sup> juillet 2018, **a approuvé** l'avenant au marché n°2017/70 par lequel la société PLANISWARE SAS se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans l'exécution des droits et obligations, à la société NETWORKQ QUALITY INTELLIGENCE ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

## **Conventions avec les tiers :**

- **a approuvé** la convention subséquente bipartite entre la SGP et le SEDIF, réglant les modalités de financement des études de maîtrise d'œuvre et travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France, nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance des Infrastructures de Vitry-sur-Seine (Ligne 15 Sud - opération 2017281), pour un montant estimé de 1,71 M€ HT (valeur septembre 2017) ; **a autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la convention subséquente bipartite entre SEQUANO Aménagement et le SEDIF, réglant les modalités de financement des études préalables au dévoiement du DN 1 250 mm et du DN 180 mm situés au droit du projet « Port de Noisy » à Noisy-le-Sec (opération 2018281), pour un montant estimé

de 0,10 M€ H.T. (valeur septembre 2018) ; **a autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité mettre à disposition du SEDIF et de ses prestataires les données du réseau GRT Gaz dans le but de la réalisation des travaux du SEDIF, **a approuvé** la convention de mise à disposition des données numériques de GRT Gaz au Syndicat, sans incidence financière ; et **autorisé** la signature de cette convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la passation et la signature avec la MGEN ASS de l'avenant n°1 modifiant la convention d'occupation temporaire du 13 décembre 2017 conclue entre le SEDIF et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale/Action Sanitaire et Sociale (MGEN ASS), afin d'établir les modalités techniques d'une occupation supplémentaire de 213,30 m<sup>2</sup> et trois places de parking au sein de l'immeuble du SEDIF sis 38/40, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine, pour y installer un hôpital de jour intersectoriel, un centre médico-psychologique et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour le secteur de Neuilly, contre le versement d'une redevance annuelle supplémentaire de 81 288 €,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer, en application de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 portant DUP des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise et autorisation de prélèvement et de rejet en Oise, d'un dispositif d'alerte opérationnel, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour l'installation de 2 bouées SWARM sur l'Oise, en dehors du chenal navigable, afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau, en remplacement de la station de Parmain mise hors service, bouées qui seront situées à Champagne-sur-Oise et l'Isle-Adam, le délégataire du SEDIF versant en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 140 € H.T. pour l'occupation de ce domaine public fluvial ; la convention étant établie pour une durée de 10 ans, **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tout document s'y rapportant.

**Pour affichage, le**

**Le Président**

***André SANTINI***  
**Ancien Ministre**  
**Maire d'Issy-les-Moulineaux**  
**Vice-président de la Métropole du Grand Paris**